



## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

# FONT'CLEANER

# 309631UO

Version 2.0

Date de révision 24/04/2019

Remplace la fiche 13/04/2018

Date de révision 24/04/2019

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom commercial : FONT'CLEANER  
Type de produit : Détergent

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs, Utilisation professionnelle  
Utilisation de la substance/mélange : Dégraissant  
Utilisation de la substance/mélange : Détergent

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

UNIL OPAL  
ZI Clos Bonnet, Boulevard Jean Moulin  
Boîte postale BP 88  
49403 SAUMUR Cedex  
T +33 (0)2.41.40.18.40 - F +33 (0)2.41.50.52.43  
[technique@unil-opal.fr](mailto:technique@unil-opal.fr)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays   | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence  | Commentaire |
|--------|-------------------|---------|-------------------|-------------|
| France | ORFILA            |         | +33 1 45 42 59 59 |             |

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Danger par aspiration, catégorie 1 H304

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS08

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Composants dangereux : HYDROCARBURES C10-C13 N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES <2% AROMATIQUES

Mentions de danger (CLP) : H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.  
P301+P310+P331 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON. NE PAS faire vomir.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale

Phrases EUH : EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

printed24/04/2019

FR (français)

1/8



## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

# FONT'CLEANER

# 309631UO

Version 2.0

Date de révision 24/04/2019

Remplace la fiche 13/04/2018

Date de révision 24/04/2019

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

| Nom   | Identificateur de produit  | %     | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|---|--|-------|---|
| HYDROCARBURES C10-C13 N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES <2% AROMATIQUES (2-méthoxyméthyléthoxy) propanol substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires | (N° CE) 918-481-9  | >= 80 | Asp. Tox. 1, H304   |
|   | (N° REACH) 01-2119457273-39<br>(N° CAS) 34590-94-8<br>(N° CE) 252-104-2<br>(N° REACH) 01-2119450011-60 | < 0,1 | Non classé  |
| substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)  |  |       |   |
| Naphtalène substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires  | (N° CAS) 91-20-3   | < 0,1 | Acute Tox. 4 (Oral), H302<br>Carc. 2, H351                |
|   | (N° CE) 202-049-5<br>(N° Index) 601-052-00-2<br>(N° REACH) 01-2119561346-37                            |       | Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 1, H410          |
| substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)  |  |       |   |

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

|   |  |
|---|--|
| Premiers soins général                    | : Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.   |
| Premiers soins après inhalation           | : En cas de malaise par suite d'exposition, transporter immédiatement la victime à l'air frais. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.  |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Laver abondamment à l'eau/.... Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.   |
| Premiers soins après contact oculaire     | : Consulter immédiatement un ophtalmologue. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes. |
| Premiers soins après ingestion            | : Ne pas faire vomir. En cas d'ingestion rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.         |

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

|   |  |
|---|--|
| Symptômes/effets après inhalation           | : Les symptômes peuvent être des étourdissements, des maux de tête, des nausées et une perte de motricité.       |
| Symptômes/effets après contact avec la peau | : Des contacts prolongés ou répétés peuvent provoquer des dermatoses. Eruption/dermatite. Rougeur. Démangeaison. |
| Symptômes/effets après contact oculaire     | : Peut provoquer une irritation légère. Rougeur. Douleur.  |

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

|                                    |   |
|------------------------------------|---|
| Moyens d'extinction appropriés     | : Poudre sèche. Mousse. Sable. Mousse AFFF. Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone. |
| Agents d'extinction non appropriés | : Ne pas utiliser un jet d'eau.   |

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

|                              |   |
|------------------------------|---|
| Reactivité en cas d'incendie | : En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs (très) toxiques. Oxydes de carbone (CO, CO2). |
|------------------------------|---|



## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

# FONT'CLEANER

# 309631UO

Version 2.0

Date de révision 24/04/2019

Remplace la fiche 13/04/2018

Date de révision 24/04/2019

### 5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

- Équipement de protection : Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
- Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Éponger avec un produit absorbant inerte (par exemple du sable, de la sciure, un agglomérant universel, un gel de silice). Veiller à une ventilation adéquate.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. Éviter de respirer les Aérosols, Vapeurs. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
- Procédures d'urgence : Aérer la zone. Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Pour l'élimination des résidus, se reporter à la section 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Dangers supplémentaires lors du traitement : Assurer une bonne mise à la terre.
- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où l'on utilise le produit.
- Mesures d'hygiène : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Se conformer aux réglementations en vigueur.
- Conditions de stockage : Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Conserver dans l'emballage d'origine. Entreposer dans un endroit sec, bien ventilé, tenir éloigné de toutes sources d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.
- Chaleur et sources d'ignition : Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.
- Informations sur le stockage en commun : Agents oxydants.
- Lieu de stockage : Protéger de la chaleur. Les sols doivent être imperméables, résistants aux liquides et faciles à nettoyer.
- Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.



## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

# FONT'CLEANER

# 309631UO

Version 2.0

Date de révision 24/04/2019

Remplace la fiche 13/04/2018

Date de révision 24/04/2019

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Naphtalène (91-20-3)

|        |                          |   |
|--------|--------------------------|---|
| UE     | Nom local                | Naphthalene   |
| UE     | Notes                    | (Year of adoption 2010)   |
| France | Nom local                | Naphtalène  |
| France | VME (mg/m <sup>3</sup> ) | 50 mg/m <sup>3</sup>  |
| France | VME (ppm)                | 10 ppm  |
| France | Note (FR)                | Valeurs recommandées/admises; substance classée<br>cancérogène de catégorie 2 |

#### (2-méthoxyméthyléthoxy) propanol (34590-94-8)

|        |                                |  |
|--------|--------------------------------|--|
| UE     | Nom local                      | (2-Methoxymethylethoxy)-propanol   |
| UE     | IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> ) | 308 mg/m <sup>3</sup>  |
| UE     | IOELV TWA (ppm)                | 50 ppm   |
| UE     | Notes                          | Skin   |
| France | Nom local                      | (2-méthoxyméthyléthoxy)-propanol   |
| France | VME (mg/m <sup>3</sup> )       | 308 mg/m <sup>3</sup>  |
| France | VME (ppm)                      | 50 ppm   |
| France | Note (FR)                      | Valeurs réglementaires contraignantes; risque de<br>pénétration percutanée |

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle : Eviter toute exposition inutile.

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément

Protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF EN 374 ou équivalent). Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants

Protection oculaire:

Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a un risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

Éviter la formation de brouillards dans l'atmosphère. Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire. Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules

Autres informations : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|  |                            |
|--|----------------------------|
| État physique  | : Liquide                  |
| Couleur  | : Aucune donnée disponible |
| Odeur  | : Aucune donnée disponible |
| Seuil olfactif   | : Aucune donnée disponible |
| pH   | : Aucune donnée disponible |
| Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) | : Aucune donnée disponible |
| Point de fusion  | : Aucune donnée disponible |



## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

# FONT'CLEANER

# 309631UO

Version 2.0

Date de révision 24/04/2019

Remplace la fiche 13/04/2018

Date de révision 24/04/2019

|                                    |                                  |
|------------------------------------|----------------------------------|
| Point de congélation               | : Aucune donnée disponible       |
| Point d'ébullition                 | : Aucune donnée disponible       |
| Point d'éclair                     | : 66 °C                          |
| Température d'auto-inflammation    | : Aucune donnée disponible       |
| Température de décomposition       | : Aucune donnée disponible       |
| Inflammabilité (solide, gaz)       | : Aucune donnée disponible       |
| Pression de vapeur                 | : Aucune donnée disponible       |
| Densité relative de vapeur à 20 °C | : Aucune donnée disponible       |
| Densité relative                   | : 0,777                          |
| Solubilité                         | : Aucune donnée disponible       |
| Log Pow                            | : Aucune donnée disponible       |
| Viscosité, cinématique             | : 1,57 mm <sup>2</sup> /s (25°C) |
| Viscosité, dynamique               | : Aucune donnée disponible       |
| Propriétés explosives              | : Aucune donnée disponible       |
| Propriétés comburantes             | : Aucune donnée disponible       |
| Limites d'explosivité              | : Aucune donnée disponible       |

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.4. Conditions à éviter

Toute source de chaleur ainsi que de la lumière solaire directe. Etincelles. Flamme nue.

### 10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts. Acides forts. Bases fortes.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

#### **Naphtalène (91-20-3)**

CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h) > 0,41 mg/l/4h

#### **(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol (34590-94-8)**

DL50 orale rat > 5000 mg/kg (méthode OCDE 401)  
DL50 cutanée lapin 9510 mg/kg (méthode OCDE 402)  
CL50 inhalation rat (ppm) > 275 ppm (7h) (méthode OCDE 403)

#### **HYDROCARBURES C10-C13 N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES <2% AROMATIQUES**

DL50 orale rat > 5000 mg/kg (OECD 401)  
DL50 cutanée lapin > 5000 mg/kg (OECD 402)  
CL50 inhalation rat (mg/l) > 4,951 g/m<sup>3</sup> (4h, OECD 403)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé



## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

# FONT'CLEANER

# 309631UO

Version 2.0

Date de révision 24/04/2019

Remplace la fiche 13/04/2018

Date de révision 24/04/2019

|   |   |
|---|---|
| Mutagénicité sur les cellules germinales                              | : Non classé  |
| Cancérogénicité   | : Non classé  |
| Toxicité pour la reproduction   | : Non classé  |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)  | : Non classé  |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) | : Non classé  |
| Danger par aspiration   | : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| <b>FONT'CLEANER</b>   |   |
| Viscosité, cinématique  | 1,57 mm <sup>2</sup> /s (25°C)  |

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

##### Naphtalène (91-20-3)

|                         |                                      |
|-------------------------|--------------------------------------|
| CL50 poisson 1          | 0,11 mg/l (Oncorhynchus mykiss; 96h) |
| CE50 Daphnie 1          | 1,6 - 24,1 mg/l (Daphnia magna; 48h) |
| ErC50 (algues)          | 0,4 mg/l (Skeletonema costatum; 72h) |
| NOEC chronique poisson  | 0,37 mg/l (40 jrs)                   |
| NOEC chronique crustacé | 0,59 mg/l (Daphnia pulex; 125 jrs)   |

##### (2-méthoxyméthyléthoxy) propanol (34590-94-8)

|                  |   |
|------------------|---|
| CL50 poisson 1   | > 1000 mg/l (96h, Poecilia reticulata, OESO 203 of equivalent)            |
| CE50 Daphnie 1   | 1919 mg/l (48h, Daphnia magna, OESO 202 of equivalent)                    |
| EC50 72h algae 1 | > 969 mg/l (72h, Pseudokirchneriella subcapitata, OESO 201 of equivalent) |
| NOEC (chronique) | > 0,5 mg/l (22d, Daphnia magna, OESO 211 of equivalent)                   |

##### HYDROCARBURES C10-C13 N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES <2% AROMATIQUES

|   |  |
|---|--|
| CL50 poisson 1                              | > 1000 mg/l (Oncorhynchus mykiss, 96h) [OECD 203]            |
| CE50 Daphnie 1                              | > 1000 mg/l (Daphnia magna, 48h) [OECD 202]                  |
| ErC50 (algues)                              | > 1000 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata, 72h) [OECD 201] |
| NOEC chronique poisson                      | 0,1 mg/l (Oncorhynchus mykiss, 28d)                          |
| NOEC chronique crustacé                     | 0,18 mg/l (Daphnia magna, 21d)                               |
| CL0, acute, Oncorhynchus mykiss             | = 1000 mg/l  |
| EC0, acute, daphnie                         | 1000 mg/l  |
| EC0, acute, Pseudokirchneriella subcapitata | = 1000 mg/l  |

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

##### Naphtalène (91-20-3)

Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable.

##### (2-méthoxyméthyléthoxy) propanol (34590-94-8)

Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable.  
Biodégradation 76 % (28d) (OESO 301F of equivalent)

##### HYDROCARBURES C10-C13 N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES <2% AROMATIQUES

Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable.  
Biodégradation 80 % (28d)

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

##### Naphtalène (91-20-3)

Facteur de bioconcentration (BCF REACH) < 3000  
Log Pow 3 - 5

##### (2-méthoxyméthyléthoxy) propanol (34590-94-8)

Log Pow 0,0043 (25°C) (méthode OCDE 107)

#### 12.4. Mobilité dans le sol

##### Naphtalène (91-20-3)

Log Koc 150 - 500

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

##### Composant

HYDROCARBURES C10-C13 N-ALCANES, ISOALCANES, CYCLIQUES <2% AROMATIQUES () Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII  
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII



## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

# FONT'CLEANER

# 309631UO

Version 2.0

Date de révision 24/04/2019

Remplace la fiche 13/04/2018

Date de révision 24/04/2019

### 12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Ne pas rejeter le produit dans l'environnement. Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

| ADR   | IMDG           | IATA           | ADN            | RID            |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|
| <b>14.1. Numéro ONU</b>                                   |                |                |                |                |
| Non applicable  | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| <b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b> |                |                |                |                |
| Non applicable  | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| Non applicable  | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| <b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>        |                |                |                |                |
| Non applicable  | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| Non applicable  | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| <b>14.4. Groupe d'emballage</b>                           |                |                |                |                |
| Non applicable  | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| <b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>                 |                |                |                |                |
| Non applicable  | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles            |                |                |                |                |

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### - Transport par voie terrestre

Non applicable

#### - Transport maritime

Non applicable

#### - Transport aérien

Non applicable

#### - Transport par voie fluviale

Non applicable

#### - Transport ferroviaire

Non applicable

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu (648/2004/EC):



## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

# FONT'CLEANER

# 309631UO

Version 2.0

Date de révision 24/04/2019

Remplace la fiche 13/04/2018

Date de révision 24/04/2019

### Composant

hydrocarbures aliphatiques

%

>=30%

### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

2

Modifié

3

Modifié

Conseils de formation

: Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Oral)

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4

Aquatic Acute 1

Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1

Aquatic Chronic 1

Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1

Asp. Tox. 1

Danger par aspiration, catégorie 1

Carc. 2

Cancérogénicité, catégorie 2

H302

Nocif en cas d'ingestion.

H304

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H351

Susceptible de provoquer le cancer.

H400

Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Asp. Tox. 1

H304

Méthode de calcul

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit*